Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1041.01

Règlement numéro 1041.01 modifiant le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers

---

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers pour y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2026-04-184 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041.01 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 du Règlement numéro 1041 intitulée « Annexe 1 – Administration » est remplacée par l'annexe « **Annexe 1.1** – Administration » dont le texte est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2 du Règlement numéro 1041 intitulée « Annexe 2 – Travaux public et environnement » est remplacée par l'annexe « **Annexe 2.1** – Travaux publics et environnement » dont le texte est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE 3

L'annexe 3 du Règlement numéro 1041 intitulée « Annexe 3 – Aménagement du territoire » est remplacée par l'annexe « **Annexe 3.1** – Aménagement du territoire » dont le texte est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE 4

L'annexe 4 du Règlement numéro 1041 intitulée « Annexe 4 – Loisir et vie communautaire » est remplacée par l'annexe « **Annexe 4.1** – Loisir et vie communautaire » dont le texte est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHARLES BÉLANGER **MAIRE**	**MARIE-RENÉE HOUDE, OMA** **GREFFIÈRE**

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:	Le 2026-04-14 (2026-04-184)
Adoption du règlement:	Le 2026-04-28 (2026-04-195)
Publication et entrée en vigueur du règlement:	Le 2026-04-30

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

ANNEXE 1.1 – ADMINISTRATION

1.1. Transcription, reproduction, transmission de documents :

Les frais exigibles sont ceux établis au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*, indexés annuellement par avis publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Les frais exigibles pour une transmission de documents par courriel sont les mêmes que s'il y avait eu une transcription ou une reproduction.

La consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture de l'hôtel de ville : **Sans frais**

Chèque sans provision suffisante ou ne pouvant être tiré (arrêt de paiement) **55 $**

1.2. Copie de document sur support informatique :

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

1.2.1. Clé USB	**40 $ + coût réel de la clé USB**

1.3. Service de recherches, de confirmations et de données du rôle d'évaluation

La consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture de l'hôtel de ville : **Sans frais**

La recherche par les employés municipaux et confirmations verbales du montant annuel du compte de taxes :

1.3.1. Par unité d'évaluation dont le demandeur est propriétaire	**Sans frais**
1.3.2. Par unité d'évaluation dont le demandeur n'est pas propriétaire	**Sans frais**

La recherche par les employés municipaux et confirmations verbales du solde à payer par unité d'évaluation dont le demandeur est propriétaire : **Sans frais**

La recherche par les employés municipaux et confirmations verbales d'évaluation :

1.3.3. Par unité d'évaluation dont le demandeur est propriétaire	**Sans frais**
1.3.4. Par unité d'évaluation dont le demandeur n'est pas propriétaire	**Sans frais**

La recherche par les employés municipaux et confirmations écrites de taxes pour chaque unité d'évaluation et pour chaque demande formulée :

1.3.5. Par la poste	Selon la tarification de *PG Solutions*
1.3.6. Par télécopie	

La contestation du rôle d'évaluation

Les tarifs sont établis par le *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec* et ils sont indexés le 1er janvier de chaque année.

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

1.4. Vente pour non-paiement de taxes :

1.4.1. Ouverture de son dossier :	**180 $**
1.4.2. Retrait d'un immeuble entre la parution du premier avis public et l'enchère:	**400 $**
1.4.3. Retrait d'un immeuble après l'enchère:	**525 $**
1.4.4. Envoi d'une lettre par avocat pour le recouvrement de taxes :	coûts réels encourus + 15 %/lettre
1.4.5. Envoi d'une lettre par huissier pour le recouvrement de taxes :	coûts réels encourus + 15 %/lettre
1.4.6. Retraçage d'un contribuable pour le recouvrement de taxes :	coûts réels encourus + 15 %/retraçage
1.4.7. Tous autres frais encourus pour recouvrement de taxes :	coûts réels encourus + 15 %/lettre

1.5. Licence annuelle pour chien et chat :

Sous réserve des dispositions contenues au règlement numéro 3501 et ses amendements subséquents, les tarifs annuels pour une licence de chien ou de chat sont les suivants :

1.5.1. Licence annuelle de chien	**25 $**/animal
1.5.2. Licence annuelle de chat	**15 $**/animal
1.5.3. Duplicata de licence de chien ou chat	**5 $**
1.5.4. Lorsqu'un nouveau résident arrive dans la Ville en cours d'années, échange d'une licence provenant d'une autre municipalité, jusqu'au renouvellement annuel	**Gratuit** pour l'année en cours
1.5.5. Licence annuelle de chien ou de chat pour les personnes âgées de 65 ans et plus, sur présentation d'une preuve de son âge, pour les années subséquentes (aucun remboursement en cours d'année)	**Gratuit** pour un animal

1.6. Espaces publicitaires :

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

MÉDIA	**FORMAT**		**TARIF**
1.6.1. Le Boisé	1/8 page (carte d'affaires)	1 PARUTION	4 PARUTIONS
		110 $	**350 $**
	1/4 page	**205 $**	**680 $**
	1/2 page	**270 $**	**865 $**
	1 page	**540 $**	**1 885 $**
1.6.2. Panneau d'autoroute	240 x 120 pouces	3 MOIS	
		2 700 $	
1.6.3. Écrans télévisés (Bibliothèque, Hôtel de Ville)	36 x 24 pouces	3 MOIS	12 MOIS
		165 $	**540 $**

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

1.7. Tarif des frais judiciaires en matière pénale :

Les tarifs sont établis par le *Tarif judiciaire en matière pénale* du *Code de procédure pénale* et ils sont indexés le 1er janvier de chaque année.

1.8. Articles promotionnels :

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans le prix).

Sous réserve de leur disponibilité, le prix de vente des articles promotionnel sera le prix d'achat majoré des taxes et frais afférents (livraison, impression, etc.) et arrondi à la hausse au dollar le plus près, le tout se situant entre **1,00 $** et **100,00 $**.

1.8.1. Livre du 75e anniversaire de la Ville	**36,75 $**

1.9. Bornes de recharge :

1.9.1. Pour les bornes standards de 7,2kW et moins	**2,00 $/heure**
	3,00 $/heure d'inactivité
1.9.2. Pour les bornes rapides	**Tarification dynamique en fonction de la puissance fournie**

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

ANNEXE 2.1 – TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

2.1 Facturation du coût de la main-d'œuvre, lorsque requis

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

Avec un minimum de 3 heures/sortie pour tarif à taux et demi ou taux double + 15 % de frais d'administration. Lors d'annulation par le client, des frais d'administration de 15 % seront facturés selon l'estimation.

2.1.1 Directeur ..... 7 jours/semaine - **100 $/heure**
2.1.2 Coordonnateur aux travaux publics : ..... 7 jours/semaine - **80 $/heure**

2.1.3 Journalier-chauffeur :

2.1.3.1	Taux simple	**70 $/heure**
2.1.3.2	Taux et demi	**105 $/heure**
2.1.3.3	Taux double	**140 $/heure**

2.2 Équipement

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

Présence obligatoire d'employé(s) de la Ville, les prix à l'heure, selon les taux définis à l'article 2.1. Dans tous les cas, un minimum de 3 heures est exigé pour la location des équipements.

2.2.1	Rétrocaveuse	**125 $/heure**
2.2.2	Camions 6 roues (unités 30 et 81)	**90 $/heure**
2.2.3	Camion aqueduc + petits outils (unité 65)	**140 $/heure**
2.2.4	Camionnettes	**75 $/heure**
2.2.5	Camion plate-forme avec réservoir à eau	**85 $/heure**

2.3 Travaux divers :

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

La présence du propriétaire ou de son représentant est obligatoire.

2.3.1 Pour la localisation, l'ouverture ou la fermeture d'une vanne de service :

2.3.1.1 Lors de travaux requis par urgence ..... **Sans frais**

2.3.1.2 Lors de travaux de terrassement, rénovation ou construction :

2.3.1.2.1	Pendant les heures régulières d'ouverture du garage municipal	**Sans frais**
2.3.1.2.2	Hors des heures régulières d'ouverture du garage municipal	**300 $**

2.3.2 Pour tout autre motif, sur les heures régulières seulement ..... **100 $**

2.3.3 Réparation de la boîte de service (bonhomme à eau) suivant un dommage causé par des travaux de tout genre (déneigement, tonte de pelouse, etc.) ..... **650 $**

2.4 Compteur d'eau

2.4.1 Demande de lecture ..... **Sans frais**

2.4.1.1	Compteur incluant le registre, le transmetteur et l'inspection	**Montant du distributeur + 10 %**

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

2.5 Bacs roulants et conteneurs

2.5.1	Bac roulant pour matières organiques de 120 l	**70 $**
2.5.2	Bac roulant pour matières organiques de 240 l	**125 $**
2.5.3	Bac roulant pour matières recyclables de 240 l	**125 $**
2.5.4	Bac roulant pour matières recyclables de 360 l	**125 $**
2.5.5	Bac roulant pour ordures domestiques de 120 l	**70 $**
2.5.6	Conteneur I.C.I. 2 V^3	**1 730 $**
2.5.7	Conteneur I.C.I. 4 V^3	**1 840 $**
2.5.8	Conteneur I.C.I. 6 V^3	**2 250 $**
2.5.9	Conteneur I.C.I. 8 V^3	**2 535 $**
2.5.10	Couvercle de bac roulant	**30 $**
2.5.11	Ensemble de roues/bac roulant	**40 $**
2.5.12	Paquet de 5 étiquettes pour les sacs à ordure	**10 $**

2.6 Écocentre

Tout montant relatif au présent article doit être payé par carte de débit ou de crédit seulement

TARIFICATION DE L'ÉCOCENTRE
Villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Terrebonne et non résidents

Pour les citoyens de Bois-des-Filion, Lorraine et Terrebonne, les cinq (5) premiers mètres cubes de matériaux secs, béton/briques, asphalte, terre en vrac/agrégats et branches/souches apportés à l'écocentre sont gratuit

Matériaux	Bois-des-Filion, Lorraine et Terrebonne 0 à 5 mètres cubes	Bois-des-Filion, Lorraine et Terrebonne Prix par mètre cube excédentaire	Tarif non résidents Prix par mètre cube
Matériaux secs (bois, brique, gypse, aluminium, cuivre, métal, bardeaux, céramique, etc.)	**Gratuit**	**25 $**	**50 $**
Béton / Brique	**Gratuit**	**35 $**	**70 $**
Asphalte	**Gratuit**	**50 $**	**100 $**
Terre en vrac / agrégat	**Gratuit**	**30 $**	**60 $**
Branches / souches	**Gratuit**	**30 $**	**60 $**
Résidus domestiques dangereux (huiles, solvant, bases, acides organiques, oxydants, pesticides, aérosols)	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Recyclage : Carton et Plastique 6	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Technologie de l'information et communication (Appareils électroniques)	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Fluocompactes / néons	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Pneus maximum 48" (sans jante)	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Peinture	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Bonbonne de propane	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Batterie de voiture / pile	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Bois pour réemploi (exempt de colle, clous, vis ou vernis)	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Polystyrène (frigide ou mousse)	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Sièges d'auto usagés	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Matelas, sommiers et futons	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Vélos	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**
Appareil réfrigérants (climatiseur, réfrigérateur, déshumidificateur, thermopompe, etc.)	**Gratuit**	**Gratuit**	**15 $**

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

** Tous les biens réutilisables rembourrés ne sont pas acceptés à l'Écocentre (sofa, fauteuil, etc.)*

2.7 Tarification pour un permis d'action dans l'emprise publique ou fermeture de rue par une entreprise d'utilité publique

Service		Période d'exécution des travaux	Tarif Prix unitaire
2.7.1.1	Permis d'action dans l'emprise publique (sans excavation ou ajout d'infrastructure)	S.O.	**167 $**
2.7.1.2	Renouvellement de permis (sans excavation ou ajout d'infrastructure)	S.O.	**81 $**
2.7.1.3	Permis d'action dans l'emprise publique (avec excavation ou ajout d'infrastructure)	S.O.	**513 $**
2.7.1.4	Frais additionnels durant la période hivernale	15 décembre - 15 avril	**179 $**
2.7.1.5	Renouvellement de permis (avec excavation)	S.O.	**179 $**

Infrastructures touchées par les travaux			
2.7.2	Pavage de rue en béton bitumineux	1er avril - 31 octobre	**127 $ / m²**
		1er novembre – 31 mars	**179 $ / m²**
2.7.3	Pavage de rue en béton bitumineux coloré pour piste cyclable, traverse, etc	1er avril - 31 octobre	**250 $ / m²**
		1er novembre – 31 mars	**300 $ / m²**
2.7.4	Trottoir en béton de ciment	1er avril - 31 octobre	**100 $ / m²**
		1er novembre – 31 mars	**167 $ / m²**
2.7.5	Trottoir en pavés de béton	1er avril - 31 octobre	**86 $ / m²**
		1er novembre - 31 mars	**139 $ / m²**
2.7.6	Traverse piétonnière en pavés de béton	1er avril - 31 octobre	**179 $ / m²**
		1er novembre – 31 mars	**278 $ / m²**
2.7.7	Trottoir en béton bitumineux	1er avril - 31 octobre	**115 $ / m²**
		1er novembre - 31 mars	**167 $ / m²**
2.7.8	Bordure de béton préfabriquée	1er avril - 31 octobre	**115 $ / m. lin.**
		1er novembre – 31 mars	**167 $ / m. lin.**
2.7.9	Bordure de béton coulée en place	1er avril - 31 octobre	**74 $ / m. lin.**
		1er novembre – 31 mars	**115 $ / m. lin.**
2.7.10	Surface gazonnée	1er avril - 31 octobre	**35 $ / m²**
		1er novembre – 31 mars	**47 $ / m²**

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

ANNEXE 3.1 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Sciage de bordure de béton :

Longueur	Tarif unique
3.1.1 Entre 0 mètre à 3,15 mètres	**408,16 $**
3.1.2 3,16 mètres et plus	**408,16 $ + 18 $ par tranche de 0,25 m**

3.2 Sciage de trottoirs :

Longueur	Tarif unique
3.2.1 Entre 0 mètre à 1,49 mètre	**603,32 $**
3.2.2 1,50 mètre et plus	**603,32 $ + 30 $ par tranche de 0,25 m**

3.3 Tarifs sur les permis :

Type de permis (incluant un renouvellement)		Tarif	Dépôt (s'il y a lieu)
3.3.1	Lotissement	**200 $** pour chaque lot	
3.3.2	Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel	**950 $** pour le premier logement, plus **500 $** par logement additionnel	**300 $** pour certificat de localisation **1 000 $** pour P.I.I.A. **3 000$** pour la réalisation de l'aménagement paysager **3 000$** pour la réalisation de l'aire de stationnement
3.3.3	Agrandissement et transformation d'un bâtiment principal résidentiel et l'installation ou la construction d'un solarium	**150 $**, plus **5 $** du **1 000 $** de la valeur estimée des travaux si l'agrandissement n'excède pas 50 % de la superficie existante Ainsi que **350 $**, plus **5 $** du **1 000 $** de la valeur totale estimée des travaux si l'agrandissement est de plus de 50 % de la superficie existante	**300 $** pour certificat de localisation **3 000$** pour P.I.I.A.
3.3.4	Ajout d'un logement additionnel d'un bâtiment existant	**500 $** pour chaque logement ajouté	
3.3.5	Construction d'un bâtiment principal autre que résidentiel	**850 $**, plus **5 $** pour chaque 30 mètres cubes en sus de 500 mètres cubes	**300 $** pour certificat de localisation **3 000 $** pour P.I.I.A. **3 000 $** pour la réalisation de l'aménagement paysager **3 000 $** pour la réalisation de l'aire de stationnement
3.3.6	Agrandissement et transformation d'un bâtiment principal autre que résidentiel	**600 $**, plus **1,50 $** du **1 000 $** de la valeur totale estimée des travaux	**300 $** pour certificat de localisation **3 000$** pour P.I.I.A.
3.3.7	Construction, agrandissement et transformation d'un bâtiment complémentaire	**75 $** (garage) **50 $** (autre type)	**500 $** pour un P.I.I.A

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

Type de permis (incluant un renouvellement)		Tarif	Dépôt (s'il y a lieu)
3.3.8	Branchement aux services publics	Permis : **300 $** Permis : **5 000 $** pour les immeubles situés dans les secteurs suivants : – 35e Avenue : entre la rue Jean-Claude et la rue Vandelac – 37e Avenue : entre le boulevard Adolphe-Chapleau et la rue Vandelac – 51e Avenue : entre le boulevard Adolphe-Chapleau et le 85, 51e Avenue – 26e Avenue : entre le boulevard Adolphe-Chapleau et le 1, 26e Avenue Inspection par les travaux publics et tests : **1 100 $**	**500 $** pour un compteur d'eau **5 000 $ (tout autre usage)** pour un compteur d'eau ** suite à l'achat et la vérification du compteur, le remboursement du dépôt sera ajusté en fonction du distributeur + 10% (article 2.4.1.1)*
3.3.9	Occupation du domaine public :	Permis : **50 $** / semaine pour une personne physique **100 $** / semaine pour une personne morale	**500 $** pour une personne physique, plus **5 $** du **1 000 $** de la valeur totale estimée des travaux, jusqu'à concurrence de **2 000 $** **1 000 $** pour une personne morale, plus **5 $** du **1 000 $** de la valeur totale estimée des travaux jusqu'à l'occurrence de **10 000 $**

La tarification du permis doit être payée à la demande de permis.

Si le permis est conforme, aucun frais supplémentaire ne sera demandé à l'exception du paiement des dépôts.

Advenant que la demande de permis est refusée par le service, le requérant obtiendra un remboursement de 50% du tarif payé. Une nouvelle demande devra être présentée.

Advenant que le désistement du requérant, le requérant obtiendra un remboursement de 50% du tarif payé.

Advenant que le requérant ne vient pas chercher son permis dans le délai requis et que le permis est annulé, aucun remboursement ne sera effectué.

3.4 Tarifs sur les certificats d'autorisation :

Type de certificat d'autorisation (incluant un renouvellement)		Tarif	Dépôt (s'il y a lieu)
3.4.1	Rénovation, restauration, réparation d'un bâtiment principal résidentiel sans modification à la charpente	**75 $**	**500 $** pour un P.I.I.A.
3.4.2	Cas de réfection du drain, changement de conduites : → Aqueduc et sanitaire → Pluvial	**75 $** **175 $** dont **100 $** est pour le test de vérification sur l'inspection des travaux publics (pastille colorante)	**200 $** **500 $** pour un compteur d'eau (nouvelle construction seulement)
3.4.3	Rénovation, restauration, réparation d'un bâtiment principal autre que résidentiel sans modification à la charpente	**250 $** + **5 $** par tranche de**1 000 $** de la valeur estimée des travaux	**500 $** pour un P.I.I.A.
3.4.4	Revêtement extérieur	**75 $**	**500 $** pour un P.I.I.A.
3.4.5	Construction, transformation de balcons, galeries, clôtures, patio, terrasse Équipement donnant ou empêchant l'accès à une	**40 $** **25 $**	

Type de certificat d'autorisation (incluant un renouvellement)		**Tarif**	**Dépôt (s'il y a lieu)**
	piscine (clôture)		
3.4.6	Aménagement paysager, muret, entrées charretières, remblais/déblais, bassin d'eau, intervention dans la rive	**50 $**	
3.4.7	Piscines hors terre, bassins et spas	**50 $**	
3.4.8	Piscines creusées	**60 $**	
3.4.9	Changement d'usage (partiel ou complet) d'un bâtiment principal ou d'un terrain Certificat d'occupation	**150 $** Activités professionnelles (résidence) : **75 $**	
3.4.10	Changement ou ajout d'un usage temporaire tenue sur un terrain qui est occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente	**100 $** (maximum de 3 jours)	
3.4.11	Changement ou ajout d'un usage temporaire tenue sur un terrain qui n'est pas occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente	**300 $** (maximum de 3 jours)	
3.4.12	Vente extérieure temporaire tenue sur un terrain qui est occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente (vente trottoir)	**100 $** (maximum de 3 jours)	
3.4.13	Vente extérieure temporaire tenue sur un terrain qui n'est pas occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente, à moins qu'une telle activité ait lieu sous l'égide de la Ville	**300 $**/jour	
3.4.14	Vente de garage	**Gratuit** (une seule fois par an soit : le samedi et le dimanche qui précèdent immédiatement la Journée nationale des Patriotes soit, la fête du Travail)	
3.4.15	Démolition, déplacement	Bâtiment principal : **400 $** Bâtiment accessoire: **50 $**	**500 $** afin d'assurer le nettoyage et la sécurisation du chantier suite au déplacement ou à la démolition (aucun dépôt pour un bâtiment accessoire) **10 000 $** pour le déplacement d'un bâtiment principal afin de s'assurer du nettoyage et de la réparation de préjudice en cas de bris
3.4.16	Enseigne	**100 $**	**500 $** pour un P.I.I.A.
3.4.17	Support d'une enseigne pliante ou de type « sandwich » ou oriflamme (propriété de la Ville)	**450 $** (pliante ou type « sandwich »)	**313,71 $** (oriflamme)
3.4.18	Installation temporaire d'une banderole	**20 $**	
3.4.19	Abattage d'arbre	**25 $**	Dépôt de **300 $** ou **700 $** pour l'abattage (dépendamment du cas) Dépôt remis lors de la plantation de l'arbre de remplacement exigé par le règlement Dépôt pour expertise : **200 $** par unité d'arbre Le dépôt sera remis si l'expertise effectuée par un ingénieur forestier est favorable à l'abattage
3.4.20	Installation d'un foyer extérieur	**25 $**	
3.4.21	Tournage (film, publicité, etc.)	**50 $** (par demande) *Non applicable pour les étudiants domiciliés à Bois-des-Filion*	**2 000 $**
3.4.22	Installation d'un quai	**25 $**	

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

La tarification du certificat doit être payée à la demande de certificat d'autorisation.

Si le certificat d'autorisation est conforme, aucun frais supplémentaire ne sera demandé à l'exception du paiement des dépôts.

Advenant que la demande de certificat d'autorisation est refusée par le service, le requérant obtiendra un remboursement de 50% du tarif payé. Une nouvelle demande devra être présentée.

Advenant que le désistement du requérant, le requérant obtiendra un remboursement de 50% du tarif payé.

Advenant que le requérant ne vient pas chercher son certificat d'autorisation dans le délai requis et que le permis est annulé, aucun remboursement ne sera effectué.

Copie d'un permis ou d'un certificat d'autorisation (durant la période de validité) :
Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

- Réimpression du carton signé : **10$**
- Réimpression du permis ou certificat signé : **10$**
- Copie numérique (non signée) : **gratuit**

3.5 Frais et honoraires des demandes traitées par le Service de l'aménagement du territoire

Honoraires pour l'étude et l'analyse de toute demande de modification aux règlements d'urbanisme *(Frais non remboursables même si ladite demande est refusée suite à son étude et son analyse)* : **500 $**

Frais pour une demande de modification des règlements d'urbanisme *(incluant l'expertise et la publication)* : **2 500 $**

Toute partie des frais réels excédant 2 500 $ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements. Ces frais ne sont pas remboursables.

3.6 Frais pour l'étude des demandes de dérogations mineures, incluant la publication d'un avis public tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

	Bâtiment principal (dont le garage attaché, solarium, abri pour automobile, etc.)	**Cabanon, remise, garage détaché et piscine**	**Autre type d'installation (stationnement, enseigne, etc.)**
3.6.1 Demande de dérogation mineure visant une situation existante avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage	**1 500 $**	**500 $**	**500 $**
3.6.2 Demande de dérogation mineure qui accompagne une demande de permis à venir	**950 $**		
3.6.3 Demande de dérogation mineure qui est rendue nécessaire suite aux travaux effectués après l'émission d'un permis de construction ou un certificat d'autorisation émis après l'entrée en vigueur du règlement de zonage	**5 000 $ (usage résidentiel) 10 000 $ (autre usage)**		
3.6.4 Demande de dérogation mineure qui est rendue nécessaire suite aux travaux effectués après l'émission d'un permis ou un certificat d'autorisation émis après l'entrée en vigueur du règlement de zonage (autre cas)	**1 000 $**		

Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

Advenant que la demande de dérogation mineure soit refusée par le conseil, le requérant obtiendra un remboursement de **200 $**.

3.7 Frais pour l'étude des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) :

		Tarification
3.7.1	Nouvelle construction (usage résidentiel)	30 $
3.7.2	Nouvelle construction (autre usage que résidentiel)	100 $
3.7.3	Rénovation (usage résidentiel)	Gratuit
3.7.4	Rénovation (autre usage que résidentiel)	Gratuit
3.7.5	Agrandissement d'un bâtiment principal (usage résidentiel)	20 $
3.7.6	Agrandissement d'un bâtiment principal (autre usage que résidentiel)	40 $
3.7.7	Enseigne	Gratuit
3.7.8	Autre(s) type(s) de demande(s)	Gratuit
3.7.9	Dossier modifié à la demande du requérant après l'adoption d'une recommandation du CCU et/ou après l'adoption de la résolution (tous types de demandes)	50 $
3.7.10	Dossier modifié à la demande du requérant à la suite d'un permis ou un certificat d'autorisation délivré et qui n'a pas été respecté	400 $

Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande de P.I.I.A au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Aucun remboursement dans le cas d'une demande de P.I.I.A., qui a fait l'objet d'une recommandation au comité consultatif en urbanisme (CCU).

3.8 Frais pour l'étude d'une demande en lien avec le règlement de démolition (publication incluse)

		Tarification
3.8.1	Bâtiment résidentiel	300 $
3.8.2	Bâtiment autre que résidentiel	400 $
3.8.3	Autre(s) type(s) de demande(s)	300 $
3.8.4	Dossier modifié à la demande du requérant après l'adoption d'une recommandation du CCU et/ou après l'adoption de la résolution (tous types de demandes)	50 $

Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande de démolition.

Aucun remboursement dans le cas d'une demande de démolition, qui a fait l'objet d'une décision du comité de démolition.

3.9 Frais pour l'étude des demandes en lien avec un bâtiment cité (incluant la publication et l'assemblée publique) :

	Tarification

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

3.9.1 Bâtiment résidentiel cité	Gratuit
3.9.2 Autre(s) type(s) de demande(s)	Gratuit

3.10 Frais pour une demande de PPCMOI

Honoraires pour l'étude, l'analyse et l'évaluation de toute demande de PPCMOI *(Frais non remboursables même si ladite demande est refusée suite à son étude et son analyse)* : **400 $**

Si la demande est admissible, autre frais *(incluant l'expertise et la publication)* : **1 100 $**

Toute partie des frais réels excédant 1 100 $ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements. Ces frais ne sont pas remboursables.

3.11 Permis de colportage – permis d'application de pesticides

3.11.1 Colportage, sollicitation

3.11.1.1 Aux fins du *Règlement sur la sollicitation et sur la distribution de circulaires*, le coût du permis pour faire du colportage ou de la sollicitation à l'intérieur des limites territoriales de la Ville est 45 $/jour/personne.

3.11.2 Permis pour application de pesticides

Aux fins du *Règlement assurant le contrôle strict des pesticides et des engrais* de la Ville, la somme à payer pour l'obtention du permis d'application **30 $**

3.11.3 Certificat d'autorisation pour vente au détail de produits d'occasions spéciales :

Aux fins du *Règlement sur la vente de produits d'occasions spéciales* en vertu de la résolution 96-239 du conseil municipal de Ville :

3.11.3.1 Pour un événement de 3 jours et moins :

Vente extérieure temporaire tenue sur un terrain qui est occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente	**105 $**
Vente extérieure temporaire tenue sur un terrain qui n'est pas occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente, à moins qu'une telle activité ait lieu sous l'égide de la Ville	**945 $ (ou 315 $ par jour)**

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

ANNEXE 4.1 – LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

4.1 Piscine

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

		Résident	Non-résident
4.1.1	Droit d'entrée (bain libre) pour la journée	**2 $**	Avec passe
4.1.2	Carte d'été - Droit d'entrée (bain libre)	**25 $**	Passes 15 entrées : **120 $**
4.1.3	Droit d'entrée (bain libre) tous les mercredis	**Gratuit**	Avec passe
4.1.4	Droit d'entrée (bain libre) le 24 juin	**Gratuit**	**Gratuit**
4.1.5	Droit d'entrée (bain libre) pour un enfant âgé de six (6) ans et moins accompagné d'une personne payant son droit d'entrée de seize (16) ans et plus	**Gratuit**	Avec passe, l'enfant utilisera une entrée

4.2 Camp de jour

		Résident(*)	Remarque
4.2.1	Enfants 6 - 12 ans	**117 $**/semaine	Incluant la sortie hebdomadaire
4.2.2	Service de garde	**42 $**/semaine	Incluant la sortie hebdomadaire
4.2.3	Soutien à la famille	2e enfant rabais de 25 % 3e enfant rabais de 50 %	S.O.
4.2.4	Chandail du Camp	**Gratuit** pendant la période d'inscription seulement	**10 $** après la période d'inscription *(taxes incluses dans les prix)*

(*) Si le camp de jour est fermé le 24 juin dû au congé obligatoire de la Fête nationale, le tarif est établi au prorata.

4.3 Événements

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

Titre de l'événement		Objet	Tarif
4.3.1	Activités de loisirs (notamment la Fête nationale) et culturelles (entre autres Le Grand Montréal Comique)	Objets promotionnels divers et denrées alimentaires	Articles variant de **1 $ à 50 $**

4.4 Abonnement à la bibliothèque

		Résident et résident de Terrebonne	Non-résident
4.4.1	Abonnement	**Gratuit**	**115 $/an**
4.4.2	Frais de remplacement d'une carte	**5 $**	**5 $**

4.5 Photocopies

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.5.1	Photocopie noir et blanc	**0,15 $**/feuille recto **0,30 $**/feuille recto-verso
4.5.2	Photocopie couleur	**0,30 $**/ feuille recto **0,60 $**/feuille recto-verso
4.5.3	Impression 3D	**0,10 $** par gramme de filament
Note : L'usager ne bénéficie d'aucun tarif spécial s'il emploie son propre papier ou son propre filament.		

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

4.6 Denrées

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.6.1	Café et grignotines	sous réserve de leur disponibilité, denrées tarifs variant de **1,00 $ à 50,00 $**

4.7 Retard et amende

4.7.1	Frais d'envoi d'une lettre pour le recouvrement de tous frais liés à la bibliothèque :	**25 $/lettre envoyée**
4.7.2	Frais d'administration	**5 $**

4.8 Frais de perte et de réparation d'un document

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.8.1	Perte d'un document	Coût réel du document et frais d'administration de **5 $**
4.8.2	Réparation	**5 $** ou coût réel du document si inutilisable

4.9 Frais d'inscription aux activités tarifées

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.9.1	Abonné	**Gratuit**
4.9.2	Non-abonné	Frais d'administration de **5 $** et frais d'inscription de **10 $**

4.10 Vente de livres usagés et livre du 75e Anniversaire de la Ville

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.10.1	Livre pour enfants	**1,00 $**
4.10.2	Livre pour adultes	**2,00 $**

4.11 Location de salle

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

La location de salle est réservée aux partis politiques reconnus et avec un minimum de 3 heures, selon les disponibilités.

Salles	Prix
Chalet des citoyens – Salle complète	**150 $**/heure
Chalet des citoyens – Demi-salle	**75 $**/heure
Centre cultuel	
Maison Limoge-Perron	
Centre des Loisirs – Salle polyvalente	

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

ANNEXE 5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Permis de brûlage : ..... 100 $/ 4 heures

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes lorsque la requête provient d'un citoyen ou organisme autre que municipal.

Interventions

Toute intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule routier au sens du *Code de la sécurité routière* ou d'un véhicule hors route au sens de la *Loi sur les véhicules hors route* (frais pour les non-résidents seulement) :

5.1.1 Pour tous services nécessitant l'utilisation d'équipement incendie :	
Camion pompe	**1 750 $**/heure incluant l'opérateur
Camion secours	**600 $**/heure incluant l'opérateur
Camion élévation	**5 500 $**/heure incluant l'opérateur *(minimum 3 heures)*

5.1.2 Pour le personnel autre que l'opérateur :	taux horaire en vigueur, minimum de 3 heures + 35 % de frais pour avantages sociaux

5.2 Désincarcération :

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes lorsque la requête provient d'un citoyen ou organisme autre que municipal.

Selon le tarif en vigueur de la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)*

Note : Cette somme est réclamée à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

5.3 Service d'assistance aux municipalités voisines :

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes lorsque la requête provient d'un citoyen ou organisme autre que municipal.

5.3.1 Les services d'assistance aux municipalités comprises dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville sont facturés conformément à l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville. Pour tout service ou municipalité qui ont un contrat ou une entente signée avec la Ville de Bois-des-Filion, le tarif prévu à l'entente ou au contrat sera appliqué.

5.3.2 Pour tous les services d'assistance aux municipalités qui ne sont pas compris dans les ententes, aux municipalités qui ne sont pas comprises dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, ou aux municipalités pour lesquelles les services ne sont pas inclus à ces ententes, les tarifs ci-après sont applicables :

Camion pompe	**1 750 $**/heure incluant l'opérateur
Camion de service	**150 $**/heure incluant l'opérateur
Camion secours	**600 $**/heure incluant l'opérateur
Camion élévation	**5 500 $**/heure incluant l'opérateur *(minimum 3 heures)*
Sauvetage nautique / glace	**1 250 $/**heure incluant le personnel *(minimum 3 heures)*

5.3.3 Pour le personnel autre que l'opérateur: taux horaire en vigueur, minimum 3 heures + 35 % de frais d'avantages sociaux;

5.3.4 L'utilisation de l'extracteur pour la réparation des boyaux incendie : **75 $** de l'heure, incluant le personnel;

5.3.5 Le remplissage de cylindre d'air respirable pour une autre ville : **150 $** de l'heure, incluant le personnel.

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

5.4 Services permettant d'assurer la sécurité :
Toute somme due pour les services rendus à cette section permettant d'assurer la sécurité est assimilée à une taxe foncière conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales.

5.4.1 Barricade d'un immeuble

Tel que requis pour des motifs de nuisance ou de sécurité, par un fonctionnaire municipal, un policier ou un pompier ainsi que toutes autres mesures conservatoires sur un immeuble est facturé au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration.**

5.4.2 Serrurier

Service requis par un policier ou pompier d'un serrurier pour accéder à un bâtiment est au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration**.

5.4.3 Nettoyage

Services de nettoyage d'un bâtiment et/ou d'un immeuble requis par un policier ou un pompier lorsque les circonstances l'exigent est au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration**.

5.4.4 Électricien ou frigoriste

Services d'un électricien et/ou d'un frigoriste requis par un policier lors du démantèlement d'une serre de production de cannabis/marijuana est au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration**.

5.4.5 Identification d'un véhicule

Services d'un enquêteur policier requis pour l'identification d'un véhicule afin d'en permettre l'immatriculation : ..... **175 $**

5.5 Formation RCR/DEA aux citoyens :

Citoyens résidents	**35 $**
Citoyens non-résidents	**52,50 $**

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1041.01

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **NUMÉRO 1041.01** intitulé :

« Règlement numéro 1041.01 modifiant le Règlement 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers »

- a été adopté par le conseil municipal le **28 avril 2026**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 30 avril 2026.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1041.01**, sur le babillard prévu à cet effet à l'hôtel de ville, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, en date du **30 avril 2026.**

Comme prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je Marie-Renée Houde, greffière de la ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1041.01** sur le site Internet de la Ville le **30 avril 2026.**

Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 30 avril 2026.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.